

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple- Un But- Une Foi

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE NATIONALE
DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA MICRO FINANCE

N°...../MFSNEFMF/CSO-PLCP/ /PRP



CELLULE DE SUIVI OPERATIONNEL DES PROGRAMMES
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (CSO/PLCP)

Dakar, le.....

Analyse : ARRETE portant création, organisation et fonctionnement du « Programme d'Appui à la Mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté» (PRP).

Le Ministre de la Famille, de la Solidarité Nationale, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro Finance ;

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2007-826 du 19 Juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 2008-01 du 03 Janvier 2008, portant répartition des Services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le Décret n° 2008-629 du 09 Juin 2008, fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la Circulaire N° 018/PR/SP du 10 Novembre 1990, portant Publication des Textes réglementaires de création et de fonctionnement des Projets de Développement ;

Vu l'Accord type d'Assistance de base conclu entre le Gouvernement du Sénégal et le PNUD, à la date du 4 juillet 1987

Vu le Document du Programme d'Appui à la Mise en Oeuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté conclu entre le Gouvernement du Sénégal et le PNUD, à la date du 19 juin 2008

ARRETE

Article Premier : Il est créé, au sein et sous la tutelle du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro Finance, le « Programme d'Appui à la Mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté » (PRP).

Article 2 : Le Programme d'Appui à la mise en Œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté a, comme ancrage institutionnel, la Cellule de Suivi Opérationnel des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté (CSO/PLCP).

Article 3 : L'Objectif du Programme d'Appui à la Mise en Œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRP) est de **Contribuer à la Réduction de la Pauvreté Humaine et au Développement Durable**: Il s'agira de:

- (i) renforcer les capacités de pilotage et de suivi des cadres stratégiques de référence : DSRP II, OMD, Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), NEPAD ;
- (ii) faciliter la mise en place des structures centrales et déconcentrées chargées de la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de Pauvreté (SRP) et de renforcer leurs capacités d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement de la statistique pour rendre l'appareil capable d'assurer un meilleur suivi et évaluation de la SRP et des autres programmes de développement ;
- (iii) élargir le partenariat dans la lutte contre la pauvreté au niveau de l'axe Matam-Saint/Louis – Louga dans la voie de la création de richesses conçue dans la perspective d'une croissance pro-pauvre.

Article 4 : Les activités du PRP sont menées à travers l'Unité Nationale de Coordination du Programme logée au niveau de la Cellule de Suivi Opérationnel des Programmes de Lutte Contre la Pauvreté (CSO/PLCP). Une Antenne Régionale du PRP sera ouverte à Saint-Louis, pour la réalisation des activités dans les différentes zones de l'Axe Saint/Louis-Matam-Louga.

Article 5 : Le Programme d'Appui à la Mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté est co-financé par le Programme des Nations Unies Pour le Développement (PNUD), le Grand Duché du Luxembourg et le Gouvernement du Sénégal.

Article 6 : L'Agence Gouvernementale de Coordination est le Ministère de l'Economie et des Finances(MEF). A ce titre, elle coordonne, à travers la Cellule d'Appui à la mise en œuvre des Projets et Programmes (CAP), le processus de sélection du personnel, les exercices d'audit, l'élaboration du Manuel de procédures.

L'Agence Gouvernementale de Coopération est le Ministère de la Famille, de la Solidarité Nationale, de l'Entreprenariat Féminin et de la Micro Finance (MFSNEFMF) à travers la CSO-PLCP. A ce titre, elle est responsable de la mise en œuvre du projet dont elle rend compte de la gestion financière au MEF et préside le Comité de Pilotage.

Article 7 : Le Programme d'Appui à la Mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté « PRP » comprend :

- Un (01) Coordonnateur National ;
- Un (01) Coordonnateur d'Antenne à Saint Louis ;
- Un (01) Expert du FDL à Saint Louis ;
- Deux (02) animateurs à Saint Louis et Matam ;
- Un (01) Responsable Administratif et Financier à Dakar ;
- Un (01) Assistant Administratif et Financier à Dakar ;
- Trois (3) Secrétaires : deux (2) à Dakar et un (1) à Saint Louis ;
- Quatre (4) Chauffeurs : deux (2) à Dakar et deux (2) à Saint Louis et
- Deux (02) Agents de Service : un (01) à Dakar et un (1) à Saint Louis.

Article 8 : Aux fins d'exécution du Programme, le Ministère de l'Economie et des Finances ouvrira des comptes bancaires, au nom du Programme, auprès d'une institution de la place pour y domicilier les fonds reçus des Partenaires Financiers (PNUD et Grand Duché du Luxembourg).

Article 9: Les Comptes bancaires seront mouvementés par une co-signature du Coordonnateur (ou son suppléant) et du Responsable Administratif et Financier.

Article 10 : À la fin de chaque exercice, conformément aux dispositions des Accords conclus avec les Partenaires Financiers, l'Unité Nationale de Coordination du Programme consolide les Etats financiers élaborés en vue de l'Audit annuel des Comptes, aussi bien sur ressources extérieures que sur celles apportées par l'Etat Sénégalais.

Article 11 : Pour ce qui n'est pas stipulé dans le présent Arrêté, les dispositions de l'Accord entre l'Etat du Sénégal et les Partenaires financiers serviront de référence.

Article 12 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre de la Famille, de la Solidarité Nationale,
de l'Entreprenariat Féminin et de la Micro Finance.**

Madame Awa NDIAYE

Ampliations :

- PR/CF
- PM/SGG
- MEF/DCEF
- MEF/DDI
- PNUD
- COOPERATION LUXEMBOURGEOISE
- ARCHIVES NATIONALES